



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement
de Saint Jean de Maurienne

MAIRIE
de
AUSSOIS
73500

04.79.20.30.40
Fax 04.79.20.37.47

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 14/2020

**PRESCRIVANT LA SUSPENSION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REMPLACEMENT
DU TELESIEGE DE LA FOURNACHE ET AU PERMIS
D'AMENAGER DES PISTES DE SKI ALPIN**

Le Maire de la Commune d'AUSSOIS (Savoie)

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU l'arrêté n° 04/2020 du 14 Février 2020 de Monsieur le Maire d'Aussois prescrivant l'enquête publique environnementale relative au Permis de Construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et au Permis d'Aménager des pistes de ski alpin, du 09 Mars 2020 au 10 Avril 2020,

VU l'arrêté municipal n° 09/2020 en date du 17 Mars 2020, prescrivant la suspension de l'enquête publique environnementale relative au permis de construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et au permis d'aménager des pistes de ski alpin,

Considérant la situation exceptionnelle liée au Coronavirus, et celle de vide juridique au moment de la décision n° 09/2020 du 17 Mars 2020 susvisée, conduisant à motiver par défaut la suspension de l'enquête publique sur le fondement de l'article L123-14 du code de l'environnement,

Considérant que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 Mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que les ordonnances n° 2020-306 du 25 Mars 2020 et n° 2020-427 du 15/4/2020 (art 5) et les textes subséquents, motivent et fixent désormais le cadre juridique régissant la suspension des enquêtes publiques jusqu'à l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 Mars 2020 susvisée.

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de mettre le dispositif de suspension de l'enquête en ordre avec la réglementation applicable afin d'assurer une consultation du public conforme aux lois et règlements ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n° 09/2020 en date du 17 Mars 2020 susvisé est ainsi modifié :

1. Dans les attendus, la référence à l'article L123-14 est supprimée.
2. A l'article 1, les mots « *jusqu'au 29 mai 2020 maximum.* » sont remplacés par les mots « *jusqu'à la date fixée par le gouvernement pour la reprise des enquêtes publiques.* »
3. Le reste de l'arrêté n°9/2020 du 17 mars 2020 reste inchangé.

Article 2 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à AUSSOIS, le 15 Mai 2020

Le Maire,
Alain MARNEZY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.